

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2011-085-200

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 8 juillet 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire

en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD.

Absents : Isabelle TESSIER, Michel REMAUD.

Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : demande d'achat d'une parcelle

Jeune diplômée d'une école de commerce, Mélisande NOURY a créé, à 28 ans, en 2017, à Saint Gilles Croix de Vie, la start-up « PÊCHÉ MAISON » consacrée à la vente, via le e-commerce, de poissons frais sur toute la France.

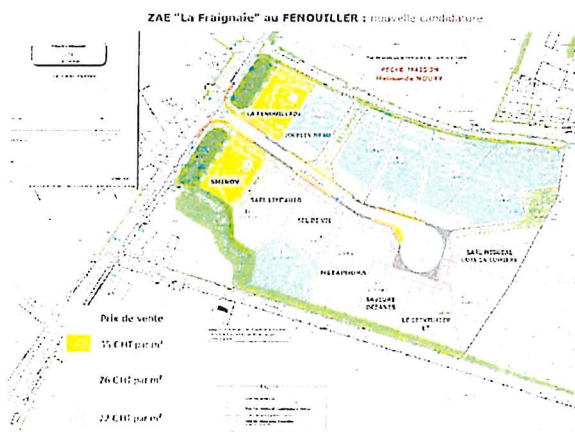
Le site pêchemaison.fr livre du poisson frais à domicile pêché sur les côtes vendéennes, préparé puis emballé sur place dans l'atelier de « PÊCHÉ MAISON », avant d'être expédié en un temps record et livré chez le client en 24 ou 48 heures.

Sans véritable local fixe depuis sa création, la chef d'entreprise, qui connaît actuellement une forte croissance, souhaiterait construire au Fenouiller un atelier de découpe et de conditionnement de poissons, avec des bureaux pour pouvoir également gérer le site internet et la communication de « PÊCHÉ MAISON ».

Mme NOURY prévoit de créer très rapidement un emploi pour le conditionnement et la préparation de commandes, et possiblement 3 emplois ensuite en découpe de poissons et en chargé de communication.

Dans un courrier daté du 22 juin 2021, Mme NOURY signale qu'elle projette de faire construire, sur la ZAE « La Fraignais », deux locaux professionnels. L'un de ces bâtiments serait occupé par « PÊCHÉ MAISON ». L'autre bâtiment, quant à lui, serait mis en location, avec l'engagement de ne pas le louer pour n'importe quelle activité et d'être particulièrement précautionneux dans le choix du locataire.

Mme NOURY est donc candidate à l'acquisition du terrain n° 3 de 1 990 m² (voir plan ci-joint), dont le prix de vente est de 22 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Saisis de la question le 6 juillet 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Vu l'Avis du Domaine en date du 21 novembre 2014,

Vu la demande d'achat d'un terrain de Mme Mélisande NOURY (entreprise « PÊCHÉ MAISON ») en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 6 juillet 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AV n° 155 de 1 990 m² du Parc d'Activités « La Fraignaisie » au Fenouiller à Mme Mélisande NOURY (entreprise « PÊCHÉ MAISON »), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 43 780 € HT (1 990 m² x 22 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 15 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 JUIL. 2021

Givrand, le 13 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.